



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Date, lieu et ordre du jour
de la Conférence internationale
du Travail**

**Date d'ouverture de la 93^e session (2005)
de la Conférence**

1. A sa 286^e session (mars 2003), le Conseil d'administration a décidé que la 93^e session (juin 2005) de la Conférence internationale du Travail débiterait le mardi 7 juin 2005¹.
2. La pratique veut que la Conférence débute le plus tôt possible au mois de juin et environ une semaine après la clôture de l'Assemblée mondiale de la santé qui se tient au Palais des Nations à Genève, dans les mêmes locaux. Cette forme de coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, qui s'est accrue récemment, a permis au Bureau d'assurer le secrétariat de la Conférence de façon plus efficace, notamment en louant en commun le matériel informatique.
3. Afin de perpétuer cette pratique, qui exige que le laps de temps entre la clôture de l'Assemblée mondiale de la santé et l'ouverture de la Conférence soit le plus court possible, il serait souhaitable d'avancer d'une semaine la date de la 93^e session de la Conférence.
4. *Compte tenu de ce qui vient d'être dit et des efforts faits pour assurer le secrétariat de la Conférence de manière plus efficace, le Conseil d'administration voudra sans doute modifier sa décision antérieure et fixer la date d'ouverture de la 93^e session (2005) de la Conférence internationale du Travail au mardi 31 mai 2005.*

Genève, le 24 janvier 2004.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

¹ Document GB.286/3/1, paragr. 1.